



Garantie dommage ouvrage ou pas?

Par **6po**, le **28/03/2013** à **20:26**

bonjour,

nous avons réceptionné notre maison en 1/2005, le problème c'est l'hiver, dès que le thermomètre approche des 5°, le chauffage électrique au sol: thermostat sur 20 la pièce ne dépasse pas 16.17° (quand -5 dehors, à l'intérieur 15.16°) et pire encore quand il y a du vent. En plus, il reste allumé quasi en permanence. Les factures sont exorbitantes.

De plus, après un problème de manivelle de volet roulant, nous avons fait intervenir un artisan, qui nous a dit qu'il y avait un gros problème d'isolation. En effet, les coffres des volets roulant ne sont pas fermés au-dessus du plafond en placo, ce qui occasionne des courants d'air entre le plafond et le plancher de l'étage. Nous avons remarqué aussi que le plancher était glacé.

Autre problème, la hotte de la cheminée se fissure et les calicots armés cloquent, plusieurs reprises de l'enduit et des calicots ne suffisent pas. Après passage d'un professionnel, il nous a dit que l'isolant pare-vapeur est posé sur le foyer et ne permet pas la circulation d'air dans la hotte.

Est-ce que ce type de désordre est pris en compte dans la garantie dommage ouvrage?

si oui, dans la lettre recommandée dois-je tous décrire dans les détails?

merci de vos réponses.

Par **moisse**, le **29/03/2013** à **09:38**

Bonjour,

Je ne pense pas que cela soit le cas.

La mauvaise isolation ne provient pas d'un dommage, d'une dégradation donc de la réalisation d'un risque.

Mais le mieux est d'interroger l'assureur DO qui va dépêcher un expert en présence de votre maître d'oeuvre.

Et puis j'ai du mal à interpréter votre délai de réaction entre 2005 et nos jours.

C'est plutôt la garantie décennale du constructeur qu'il faut engager.

Par **chaber**, le **29/03/2013 à 10:42**

bonjour

Comme le dit justement Moisse, vous saisissez l'assurance dommages ouvrage qui se chargera du dossier et directement avec l'assureur décennale si nécessaire.

c'est la solution la plus rapide pour un règlement.

Par **alterego**, le **30/03/2013 à 15:06**

Bonjour,

Certains désordres dont vous faites état pourraient relever de la garantie décennale, si ils affectent le clos et/ou le couvert rendant l'ouvrage impropre à sa destination.

Pour d'autres, il faudra que le dysfonctionnement d'un équipement affecte l'ouvrage dans sa globalité.

Une insuffisance généralisée du chauffage, la non obtention des économies d'énergie prévues etc... rendent l'ouvrage impropre à sa destination.

Seule une expertise répondra à vos question.

Vous faites état d'une D.O., ne vous préoccupez pas de ce que l'assureur vous répondra, faites d'abord une déclaration. Vous aurez le temps de discuter du sujet.

Cordialement